DEPARTEMENT : ARDECHE
COMMUNE DE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
11 juillet 2014

Arrêté N° 19 - 2014

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
VOIE COMMUNALE N° 8
Instauration d'une interdiction de ciruler, en raison d'une limitation de tonnage

Le Maire de Saint Andéol de Vals,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministriel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4ème parties, relative à la signalisation de prescription ;

Considérant l'état de la chaussée sur la route communale N°8 desservant le hameau de Boissignol, le passage des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes, une limitation de tonnage doit être mise en place.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la totalité de la voie communale desservant le hameau de Boissignol.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Andéol de Vals.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Andéol de Vals.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Andéol de Vals, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire d'Aubenas Nord, Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Antraïgues, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE SAINT-ANDEOL DE VALS 07 (Ardèche)

A Saint Andéol de Vals, le 11 juillet 2014
Le Maire, Bernard MEISS